ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	**Dénomination du produit :**	Comgest Growth America	**Identifiant d'entité juridique :**	635400ORCJ1XNB3A6I17
	Objectif d'investissement durable			
	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	☐ **Oui**		☒ **Non**	
	☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☒	Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,32 % d'investissements durables
La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
			☒	ayant un objectif social
	☐	Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**
	Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?			

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.		Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds. En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (> 0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon. ***Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :*** ***1. Objectifs environnementaux :*** Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux qui ont contribué aux objectifs suivants : (i) atténuation du changement climatique, et (ii) transition vers une économie circulaire. ***2. Objectifs sociaux :*** Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs suivants : (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur), et (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux.
		● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***
		Fin décembre 2022, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment : (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et (iii) 31,32 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
		● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

		Le Fonds a investi 31,32 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus. ***Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.*** La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive. **Pour les objectifs sociaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités commerciales qui contribuaient à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD nº 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 16)[1]. **Pour les objectifs environnementaux :** - **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques éligibles à la taxinomie ; ou - **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements était généré par des activités économiques potentiellement[2] alignées sur la taxinomie.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***
		Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et, dans la mesure du possible, des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Fonds s'est engagé à investir dans des investissements durables à partir du 2 novembre 2022. Le Gestionnaire financier continuera d'examiner d'autres indicateurs facultatifs pertinents pour l'évaluation des incidences négatives et détaillera sa méthodologie d'évaluation dans les états financiers du Fonds couvrant l'exercice 2023.
		Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

[1] ODD 2 – Faim « zéro », ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables, ODD 12 – Consommation et production durables et ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces.

[2] Cette évaluation est fondée sur des estimations et ne s'appuie pas sur les données communiquées par la société.

		Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Afin de vérifier si les sociétés étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes »), le Gestionnaire financier a examiné et évalué les résultats obtenus dans le cadre des PAI 10 (violations des Principes) et 11 (absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes) afin de s'assurer que les investissements durables du Fonds n'ont pas enfreint les principes directeurs des Nations unies pendant la période de référence et s'assurer qu'ils ont mis en place des processus et des mécanismes de contrôle de la conformité pour les aider à respecter les Principes. En l'absence de données, les équipes d'investissement ont procédé à leur propre évaluation qualitative en examinant des informations supplémentaires, telles que les politiques et procédures des sociétés bénéficiaires des investissements, les controverses signalées par des fournisseurs tiers, l'adhésion des sociétés bénéficiaires des investissements au Pacte mondial des Nations unies ou les rapports des ONG.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. *Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*
		Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		À compter du 2 novembre 2022, le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Afin de collecter et de partager plus efficacement les données et les informations relatives aux PAI, le Gestionnaire financier a développé un outil interne, le « Tableau de bord des PAI », dont l'objectif principal est de fournir aux équipes d'investissement un accès instantané à toutes les données et informations relatives aux PAI sur les sociétés bénéficiaires des investissements, ainsi qu'aux informations sur les 5 principaux contributeurs pour chaque PAI (agrégées au niveau du fonds), afin de permettre aux équipes d'investissement d'identifier facilement les sociétés qui devraient être prises en compte pour l'engagement. Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau du Fonds orientent l'évaluation par le Gestionnaire financier des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et la sensibilisation.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	8,99 %	États-Unis
Oracle Corporation	Technologies de l'information	8,56 %	États-Unis
Apple Inc.	Technologies de l'information	7,03 %	États-Unis
Johnson & Johnson	Soins de santé	5,11 %	États-Unis
Intuit Inc.	Technologies de l'information	5,08 %	États-Unis
Eli Lilly and Company	Soins de santé	4,99 %	États-Unis
Service Corporation International	Consommation discrétionnaire	4,62 %	États-Unis
Amazon.com, Inc.	Consommation discrétionnaire	4,52 %	États-Unis
Costco Wholesale Corporation	Biens de consommation de base	4,44 %	États-Unis

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 31,32 % et comprenait 9,80 % d'investissements durables ayant un objectif social et 21,52 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué	
Objectif environnemental	**% d'actifs**
Atténuation du changement climatique	15,42 %
Atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire	6,10 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué	
Objectif social	**% d'actifs**
Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur)	3,97 %
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	5,83 %

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2022, 98,15 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 31,32 % d'investissements durables. 1,85 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.
Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 98,15 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

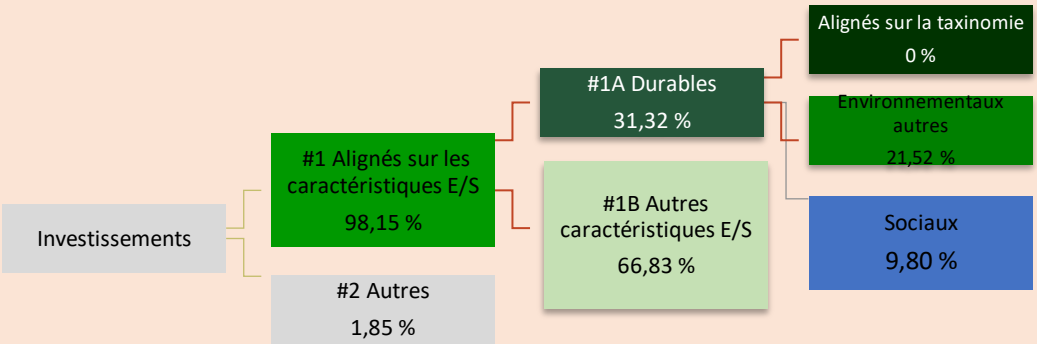

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	38,44 %
Soins de santé	17,88 %
Industrie	12,07 %
Consommation discrétionnaire	9,27 %
Matériaux	7,85 %
Services de communication	7,47 %
Biens de consommation de base	5,19 %
Liquidités	1,79 %
Contrats de change à terme	0,06 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Logiciels de systèmes	18,31 %
Produits pharmaceutiques	12,32 %
Logiciel d'application	6,58 %
Stockage de matériel technologique et périphériques	6,10 %
Médias et services interactifs	5,19 %
Traitement des données et services externalisés	4,62 %
Services spécialisés aux consommateurs	4,53 %
Emballage en papier	4,12 %
Machines industrielles	4,09 %

Transport routier	4,00 %
Services de recherche et de conseil	3,98 %
Hypermarchés et grandes surfaces	3,83 %
Matériaux de construction	3,73 %
Vente au détail Internet et marketing direct	3,26 %
Biotechnologie	2,86 %
Semi-conducteurs	2,82 %
Liquidités	1,79 %
Équipements de soins de santé	1,73 %
Édition	1,71 %
Chaussures	1,48 %
Produits d'hygiène et de beauté	1,36 %
Films et divertissements	0,57 %
Outils et services des sciences de la vie	0,52 %
Fournitures de soins de santé	0,45 %
Contrats de change à terme	0,06 %

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

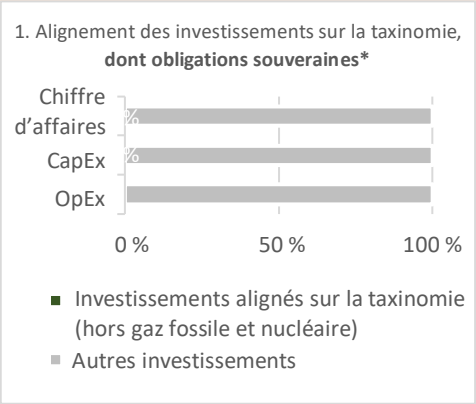

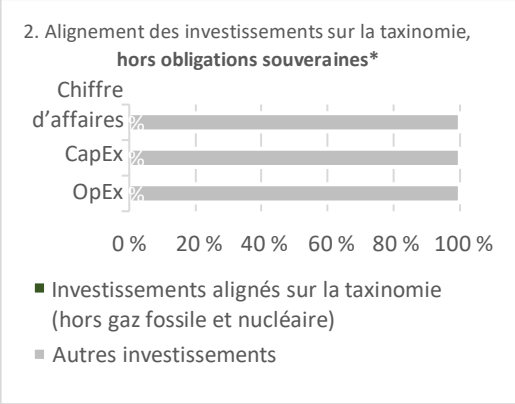

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 21,52 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 9,80 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2022, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture de change.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2022, 16 activités d'engagement ont été menées auprès de 14 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 50 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 28,6 % à des questions sociales, 7,1 % à des questions de gouvernance et 14,3 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier investissement est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2022, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	63,34 %
Contre	28,68 %
Abstentions	7,48 %
Autres[4]	0,50 %
En accord avec la direction	57,61 %
En désaccord avec la direction	42,39 %

[4] Vote en réponse à la question des options de vote sur la fréquence